

# La gestion du paysage rural



Fonds européen pour le développement rural:  
l'Europe investit dans les zones rurales

# Les paysages, un atout majeur

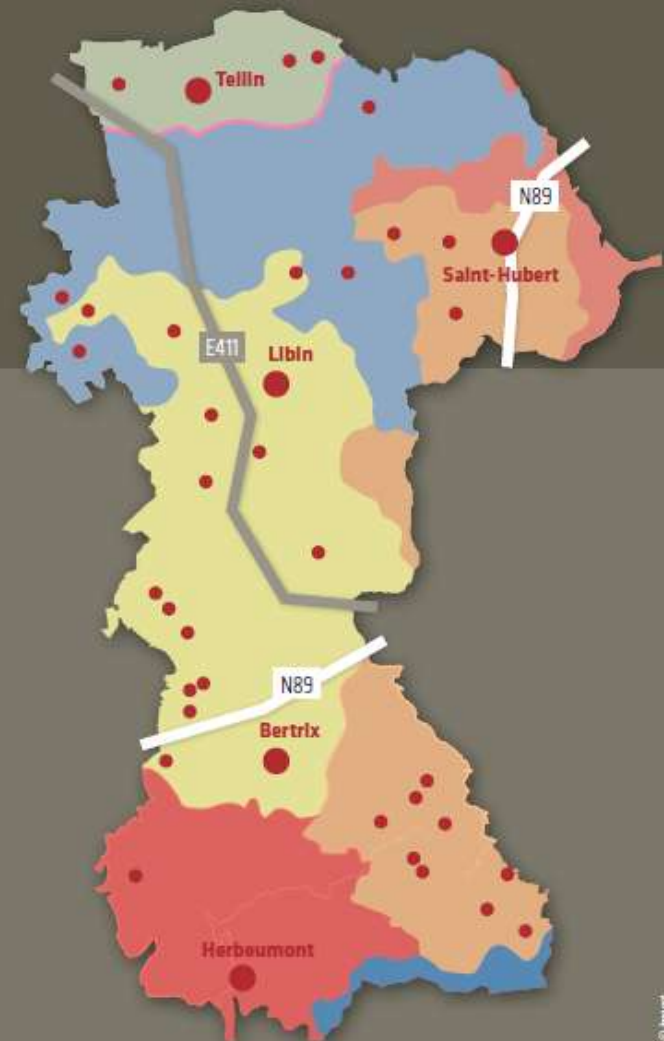


# Des paysages diversifiés

01

## Les paysages sur le territoire du GAL

- Les collines de la Lesse et de la Lomme
- La bordure nord du plateau ardennais
- Le haut plateau forestier de Saint-Hubert
- Le territoire herbager
- Le territoire paysager de clairières
- Les méandres encaissés et replats de la Semois ardennaise
- La bordure sud du territoire ardennais
- Limite entre les régions agro-géographiques Famenne et Ardenne
- Villes et villages présents sur le territoire du GAL



# Les paysages, l'œuvre de tous

# Les paysages, l'œuvre de tous

Agriculteurs



# Les paysages, l'œuvre de tous

Agriculteurs





# Les paysages, l'œuvre de tous

Forestiers



# Les paysages, l'œuvre de tous

Forestiers





# Les paysages, l'œuvre de tous

Particuliers, commerçants, pouvoir public, CCATM, CLDR, auteurs de projets



# Les paysages, l'œuvre de tous

Particuliers, commerçants, pouvoir public, CCATM, CLDR, auteurs de projets



# Les paysages, l'œuvre de tous

Particuliers, commerçants, pouvoir public, CCATM, CLDR, auteurs de projets



# Les paysages, l'œuvre de tous

Particuliers, commerçants, pouvoir public, CCATM, CLDR, auteurs de projets





# Les paysages, l'œuvre de tous

Particuliers, commerçants, pouvoir public, CCATM, CLDR, auteurs de projets



# Des outils existent

Brochure: les paysages mode d'emploi





# Brochure: Caractéristiques

01

Les paysages sur le territoire du GAL



© 2019 Agence de l'Emploi

## c. Le haut-plateau forestier de Saint-Hubert

Le haut-plateau bénéficie d'un relief peu accentué. Il se partage entre d'importants massifs boisés, principalement de feuillus, et des zones à caractère fagnard. Ces caractéristiques en font une zone inhabitée, mais d'une richesse inestimable en termes de biodiversité.



• Saint-Hubert - Forêt



• Saint-Hubert - Forêt



# Brochure: Outils

02

Des outils pour le paysage



## Des outils pour le paysage

### a. Au niveau européen

En vigueur sur le territoire belge depuis le 1<sup>er</sup> février 2005, la Convention européenne du Paysage (Florence, 2000) marque un tournant important dans la gestion des paysages. Premier texte spécifiquement dédié aux paysages, elle engage, en effet, les Etats signataires à les prendre en compte dans leur ensemble, qu'ils soient exceptionnels, ordinaires ou encore dégradés. Elle place aussi les populations au cœur de la problématique. Au niveau régional et communal, il existe également des outils de gestion et d'aménagement du territoire par lesquels nous agissons sur les paysages.

### b. Au niveau de la Wallonie

Outils d'orientation	Outils réglementaires	
<b>SCHEMAS</b>	<b>PLANS</b>	<b>RÈGLEMENTS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>SDER</b> - Schéma de Développement de l'Espace Régional : Instrument de conception de l'aménagement du territoire wallon, le SDER est un document transversal et évolutif. Il oriente les révisions des plans de secteur et sert de référence pour les décisions concernant le développement de l'ensemble du territoire : l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, l'implantation des activités économiques, l'urbanisme, la conservation des milieux naturels, etc. Pour concrétiser ce projet de développement territorial, la collaboration de tous les acteurs, privés comme publics (habitants, entreprises, pouvoirs locaux, etc.) est nécessaire. Le SDER trouve sa base légale dans le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Plan de secteur</b> : Document qui contient la détermination des différentes affectations du territoire. Celles-ci sont représentées sous forme de « zones ». Ce document a valeur réglementaire et demeure en vigueur jusqu'au moment où un autre plan lui sera substitué.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>RRU</b> - Règlements Régionaux d'Urbanisme : Ils définissent un certain nombre de règles que les nouveaux bâtiments doivent respecter. Ces règles concernent les caractéristiques des constructions et de leurs abords, les normes d'habitabilité des logements, les chantiers, l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite, l'isolation thermique des bâtiments, les dispositifs de publicité et les enseignes, la voirie, ses accès et ses abords.</li></ul>

# Brochure: Quels enjeux?



Quels enjeux pour le paysage ?

03

## Un atout touristique

Un tel patrimoine paysager mérite d'être connu. Plus que de le protéger, il s'agit de le partager avec l'ensemble de la population. La création de circuits balisés reprenant les plus beaux points de vue est un outil idéal pour faire découvrir et comprendre ces paysages au grand public.



• Équitation au Mboué



• Vélo Sentis



# Brochure: Comment agir?



Comment agir ? **04**

Pas moins de dix cours d'eau parcourent le territoire du GAL, parmi lesquels la Semois, la Lesse, La Vierre et la Lomme. L'eau, source de vie et de biodiversité, est donc une partie intégrante de notre patrimoine paysager.

## **RUISSEAUX ET RIVIÈRES**

Il est essentiel de préserver le caractère naturel des ruisseaux et rivières en leur appliquant des modes de gestion adaptés et en limitant l'intervention humaine au strict nécessaire :

- en valorisant les cours d'eau tant au niveau paysager que pédagogique ou touristique, dans le respect du milieu naturel, notamment en protégeant les berges ;
- en entretenant les berges dans le respect des ondulations naturelles du cours d'eau et en maintenant ou plantant une végétation locale et adaptée ;
- en sensibilisant les agriculteurs à clôturer les berges dans les prairies et aux mesures agro-environnementales relatives aux bandes de prairies extensives ;
- en renforçant le potentiel des cours d'eau en termes de biodiversité, le cas échéant via des aménagements spécifiques ;



- en établissant des synergies entre les différents projets touchant aux cours d'eau et aux milieux humides (les Contrats de rivières, le projet Life, etc.) et les gestionnaires de cours d'eau (communes et Province) afin d'atteindre des objectifs de qualité écologique et paysagère ;
- en évitant l'éparpillement du bâti le long des cours d'eau ;
- en informant les gestionnaires sur la problématique des plantes invasives et en interdisant la plantation des essences reprises dans les listes noire et grise (cf. [www.alterias.be](http://www.alterias.be)).

# L'arbre en champs

## Analyse paysagère

- Travail mené avec la cellule de recherche « paysages » de l'ULB
- Fera l'objet d'une synthèse globale insérée dans le web-documentaire et dans le futur livret « l'agroforesterie, un horizon pour demain ? »